



Paris, le 20 février 2007

Objet : développement contrôlé de la téléphonie mobile

Madame, Monsieur

Nous nous adressons aujourd'hui à vous en votre qualité de candidat à l'élection présidentielle. L'environnement occupe, dans cette nouvelle campagne présidentielle, une place importante. Vous avez adhéré au Pacte proposé par Nicolas Hulot, affichant ainsi votre volonté d'aller dans le sens d'une évolution contrôlée de nos activités et de nos modes de consommation afin d'en limiter les effets désastreux sur notre planète. Mais, aujourd'hui, lorsque l'on parle de pollution environnementale, on pense surtout aux effets des « agents chimiques ». Nous voudrions vous alerter sur une nouvelle forme de pollution, dont on parle moins parce qu'elle est plus récente, mais qui a envahi en moins de 10 ans nos paysages et nos modes de vie, celle générée par les rayonnements de la téléphonie mobile. Celle-ci s'inscrit dans les rayonnements non ionisants, aux côtés des basses fréquences de l'électricité.

Alors que les radiofréquences des radars et autres rayonnements électromagnétiques utilisés, notamment, par les militaires, avaient fait l'objet de nombreuses études montrant leurs effets sur l'organisme humain, on a laissé la téléphonie mobile envahir nos vies sans la moindre étude d'impact sanitaire. Pire, comme dans de nombreux autres dossiers où sont en jeu d'importants intérêts économiques, tout est fait pour empêcher la progression de la connaissance sur ce domaine. En France, notre association et l'association « Agir pour l'environnement » ont pu démontrer le caractère biaisé des expertises officielles rendues sur cette question de santé publique qui concerne des millions d'utilisateurs de portables et des centaines de milliers de riverains d'antennes. Un rapport rendu conjointement par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'environnement a, en effet, confirmé, les liens existants entre les principaux experts mobilisés sur cette question et les industriels du secteur (pièce n°1). Parallèlement, des chercheurs suisses ont montré, à partir d'une analyse systématique des résultats des études concernant les effets sur la santé du téléphone portable, que ceux-ci étaient fort dépendants du mode de financement des recherches. Ainsi, selon ces chercheurs un tiers des études financées par les industriels concluent à l'existence d'un impact sanitaire contre plus de 80% des études financées sur fond public (pièce n°2). Nous attirons votre attention sur le fait qu'a été créée en 2005 une Fondation, la Fondation santé et radiofréquences par laquelle vont passer tous les crédits publics affectés aux recherches sur ce domaine. Cette Fondation est abondée également par les industriels du secteur qui ont ainsi un droit de regard direct sur le lancement des programmes aussi bien que sur le choix des équipes et peuvent, si l'on suit les résultats de l'étude suisse, peser sur les résultats.

Tout ceci montre qu'il est absolument nécessaire de rétablir transparence et indépendance à toutes les phases de la construction de la connaissance scientifique sur cette question : lancement des programmes de recherche, financement et suivi des recherches et expertise scientifique.

Mais, sur ce problème sanitaire comme sur beaucoup d'autres, les certitudes scientifiques ne vont pas se construire en un jour et il est urgent de distinguer le temps d'élaboration de ces certitudes et le temps des décisions politiques concernant la protection des populations. Le principe de précaution, inscrit aujourd'hui dans nos grands principes constitutionnels a été défini pour tenir compte de ces différentes temporalités. Or, dans ce dossier, nous nous situons typiquement dans le contexte où il doit s'appliquer. Même si un certain nombre de recherches concluent à l'innocuité, de nombreux scientifiques mettent en évidence l'existence d'effets délétères dont certains touchent à la génotoxicité (pièces n°3 et n°4). Ceci signifie qu'il y a aujourd'hui débat au sein de la

communauté scientifique avec une inflexion de plus en plus forte vers la reconnaissance du risque comme le rappellent un certain nombre de scientifiques de renommée mondiale, dans un appel lancé à l'automne 2006 (pièce n°10) . Par ailleurs, de trop nombreux médecins, notamment en Allemagne, ont constaté des effets sur leurs patients de l'exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile (pièces n° 5 à 9), nous recevons trop de plaintes émanant de riverains d'antennes pour accepter que l'on nous réponde, sans le moindre argument scientifique, qu'il s'agit de problèmes psychosomatiques. Si l'hypothèse d'un risque sanitaire se confirme, eu égard à la taille de la population concernée, les conséquences pourraient se révéler dramatiques en termes de santé publique. Pour ne donner qu'un exemple, des études suédoises font apparaître une augmentation de 250% des risques de tumeurs du cerveau au-delà de 10 ans d'utilisation du portable !

En France, les normes d'exposition de la population sont fixées par un décret, pris dans l'urgence et dans la débâcle du gouvernement Jospin, le 3 mai 2002. Les valeurs limites y sont définies pour ne jamais être atteintes, ce qui signifie que ce décret permet aux opérateurs d'installer leurs antennes où ils veulent : à quelques mètres de lieux d'habitation, à grande proximité, voire sur des établissements scolaires.... Cette même réglementation n'impose aucune information ni restriction concernant la commercialisation du portable. C'est ainsi que les associations Priartem et Agir pour l'environnement se sont battues seules, en 2005, pour empêcher la commercialisation d'un portable pour enfant de 4 à 8 ans (pièce n°11). Nous avons gagné sur cette affaire mais aujourd'hui encore rien n'empêche la commercialisation d'un produit du même type. D'ailleurs Orange a commercialisé une nouvelle application qui permet aux parents de savoir à tout moment où se trouvent leurs enfants, ce qui est une incitation pour les parents à doter leurs enfants d'un tel équipement.

Il y a donc aujourd'hui urgence à légiférer sur ce domaine afin que le développement se fasse dans le respect des conditions de vie et de santé de tous, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Charte sur l'environnement. Des parlementaires, émanant des différents groupes politiques de l'Assemblée Nationale ont entendu nos appels et ont déposé une proposition de loi, en juillet 2005, qui contient tous les éléments permettant le respect des exigences citoyennes (pièce n°12). Cette proposition n'a pas été reprise par le gouvernement actuel sous forme de projet. Nous espérons que vous aurez à cœur d'en reprendre l'esprit aussi bien que la lettre. C'est pourquoi, comme à tous les autres candidats nous soumettons une série de questions. Vos réponses à ces questions permettant à tous les citoyens intéressés de connaître les orientations que vous pensez donner à votre politique sur cette question.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

Pour Priartem, sa Présidente, Janine Le Calvez

PJ.

Pièce n°1 : Dossier AFSSET

Pièce n° 2 : Appel de médecins suisses

Pièce n°3 : REFLEX

Pièce n°4 : Etude NAILA

Pièce n°5 : Appel de FRIBOURG

Pièce n°6 : Appel de BAMBERG

Pièce n°7 : Appel sur WIMAX

Pièce n°8 : Etude de Matthias EGGER.....

Pièce n°9 : Appel de BENEVENTO

Pièce n°10 : Dossier BABYMO

Pièce n°11 : Proposition de loi N° 2491

## QUESTIONS

- |  |            |
|--|------------|
| 1. Avez-vous l'intention de légiférer sur cette question ?   | OUI<br>NON |
| 2. Avez-vous l'intention de faire baisser les seuils d'exposition du public  | OUI<br>NON |
| 3. En application du principe de précaution, un certain nombre de scientifiques recommandent un seuil de 0,6 v/m. Etes-vous prête à faire en sorte que ce seuil soit retenu comme valeur limite réglementaire                                      | OUI<br>NON |
| 4. Aujourd'hui, les opérateurs peuvent obtenir leurs autorisations d'installation de leurs stations de base sans la moindre concertation avec les populations riveraines. Etes-vous prête à rendre la concertation avec les citoyens obligatoires. | OUI<br>NON |
| 5. Ils bénéficient d'une procédure allégée de permis de construire. Avez-vous l'intention de rétablir, si vous êtes élue l'obligation du permis de construire  | OUI<br>NON |
| 6. Seriez-vous favorable à la définition de périmètre de sécurité autour des établissements sensibles et, tout particulièrement des écoles   | OUI<br>NON |
| 7. Seriez-vous favorable à l'interdiction du portable au sein des établissements scolaires   | OUI<br>NON |
| 8. Seriez-vous favorable à l'interdiction de portables spécifiquement destinés aux enfants   | OUI<br>NON |
| 9. Vous engagez-vous à lancer des campagnes d'information sur les dangers des portables  | OUI<br>NON |
| 10. Vous engagez-vous à développer la recherche publique sur ce domaine  | OUI<br>NON |
| 11. Vous engagez-vous, en vous fondant sur le rapport de l'IGAS et de l'IGE, à transformer l'AFSSET et ses équipes   | OUI<br>NON |
| 12. Quelle place envisagez-vous de donner, dans le dispositif de veille et de contrôle sanitaire à des associations comme la nôtre ?   |            |